

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 10 AVRIL 2025

Le Jeudi 10 avril de l'an deux mil vingt-cinq à 17 heures et 04 minutes.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la **présidence de Madame Odile HANTZ Présidente**.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS**

Mmes O. HANTZ Présidente, C. MOALIC Vice-Présidente, ME. SOPHIE, A. LEBDAOUI,

L. COQUET, L. BECHARD, C. MULLER, MC. POSIER, O. SARTINI, J. SOHIER, MM., A. LEGRAS, YM. BASQUIN

**ABSENTS EXCUSES**

Mmes N. HADDOU, M. CHARLES, C. MONNOT  
M L. MENDY, B. LE DILAVREC

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme MC. POSIER

*- Approbation du PV du CA du 06 mars 2025 à l'unanimité des présents*

N° 2025.08 : Finances : Approbation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024

N° 2025.09 : Finances : Approbation du Budget pour l'exercice 2025

N° 2025.10 : Seniors : Convention d'Attribution de financement de la Conférence des Financeurs du Département de l'Eure

N° 2025.11 : Seniors : Convention avec l'association « MSCS Entertainment »

N° 2025.12 : Séniors : Convention de mise à disposition de la salle pour « le club de tricot »

**Délibération N°2025. 08 - Fiances : Approbation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024**

**Rapporteur : C. MOALIC**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit son vote. Ainsi, la collectivité intègre le résultat au budget primitif.

Lorsque le compte financier unique n'est pas disponible, les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier et faire l'objet d'une reprise anticipée.

**Vu** la loi n°82-213 du 20 mars 1982 modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les conditions prévues à l'article L.2311-5,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 10 AVRIL 2025

**Vu** l'instruction comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs qui a lieu lors du vote du compte financier unique,

**Considérant** que les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique,

**Considérant** que dans ce cas les restes à réaliser des deux sections font l'objet d'une reprise anticipée,

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024, présenté ci-dessous :

**CCAS DE GAILLON - CFU 2024**  
**Résultats provisoires de l'exercice 2024**

**Section de fonctionnement**

Recettes		517 143,43 €
Dépenses	-	540 662,58 €
Déficit de fonctionnement 2024	= -	23 519,15 €
Excédent antérieur reporté 2023	+	122 992,29 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé - Excédent 2024</b>	<b>=</b>	<b>99 473,14 €</b>

**Section d'investissement**

Recettes		6 139,60 €
Dépenses	-	8 389,68 €
Déficit de l'exercice 2024	= -	2 250,08 €
Excédent antérieur reporté 2023	+	7 060,12 €
<b>Résultat d'investissement cumulé - Excédent 2024</b>	<b>=</b>	<b>4 810,04 €</b>

**Restes à réaliser d'investissement**

Recettes		- €
Dépenses	-	3 674,22 €
<b>Déficit des restes à réaliser 2024</b>	<b>= -</b>	<b>3 674,22 €</b>

**Excédent de financement global de la section d'investissement (Excédent + R à R)** **1135,82 €**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 10 AVRIL 2025

**AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS EN 2025**

**Fonctionnement**

\*Solde 002 - Recettes 99 473,14 €

**Investissement**

\*Solde 001 - Excédent d'investissement reporté 4 810,04 €

\* Restes à réaliser - Dépenses - 3 674,22 €

= **1 135,82 €**

**Adopté à l'unanimité Pour : 12 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix**

**Délibération N°2025. 09 - Finances : Approbation du Budget pour l'exercice 2025**

**Rapporteur : C. MOALIC**

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, un acte budgétaire doit obligatoirement être constitué d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Le budget principal 2025, d'un montant total de **596 385,64 Euros** s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : 584 898,14 Euros

Section d'Investissement : 11 487,50 Euros

Le budget est voté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** le règlement budgétaire et financier M57, adopté par délibération 2024.10 du 12 mars 2024,

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 lors de la séance du conseil d'administration en date du 6 mars 2025,

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 10 AVRIL 2025**

- **Approuve** le budget primitif 2025 qui se présente de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>584 898,14</b>	<b>584 898,14</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>11 487,50</b>	<b>11 487,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>596 385,64</b>	<b>596 385,64</b>

- **Dit** que ledit budget est voté par chapitre pour la section fonctionnement,

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :

<b>N° de chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	298 653,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	31 167,65
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00
042	Dotations aux amortissements	3 077,46
	<b>TOTAL</b>	<b>584 898,14</b>

Recettes :

<b>N° de chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>Montant</b>
002	Excédent antérieur reporté	99 743,14
70	Produits des services du domaine et ventes	75 000,00
74	Dotations et participations	266 120,00
75	Autres produits de gestion courante	144 000,00
78	Reprises sur amortissements	305,00
	<b>TOTAL</b>	<b>584 898,14</b>

Pour mémoire : la subvention reçue de la Ville est de 230 000€

- **Autorise** Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 10 AVRIL 2025**

- **Dit** que ledit budget est voté par chapitre pour la section investissement,

**Section d'Investissement :**

Dépenses :

<b>N° de chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>Montant</b>
	Reste à réaliser 2024	3 674,22
16	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	6 213,28
	<b>TOTAL</b>	<b>11 487,50</b>

Recettes :

<b>N° de chapitre</b>	<b>Intitulé du chapitre</b>	<b>Montant</b>
	Reste à réaliser 2024	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 810,04
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00
040	Amortissements	3 077,46
16	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 487,50</b>

**Adopté à l'unanimité Pour : 12 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix**

**Délibération N°2025. 10 - Seniors : Convention d'Attribution de financement de la Conférence des Financeurs du Département de l'Eure  
Rapporteur : O. HANTZ**

Le CCAS a répondu à un appel à projet de La Conférence des Financeurs du Département de l'Eure pour bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre de quatre actions au titre de la prévention de la perte d'autonomie des seniors gaillonnais pour l'année 2025 :

- Aquagym seniors : 1 séance d'aquagym spécifique et exclusive aux seniors par semaine sur 9 mois (soit 20 séances) – Budget : 2 658,00 € TTC

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 10 AVRIL 2025**

- Atelier mémoire : 3 cycles de 10 séances en collectifs et 4 x 8 séances en rendez-vous individuels à domicile (d'avril à novembre) - Budget total : 4 304 € TTC
- Atelier de socio-esthétique : 9 demi-journées (3 rdv individuels/demi-journée) d'avril à décembre et 4 séances collectives – Budget total : 3 250 € TTC
- Atelier Santé mentale : 1 réunion d'information sur la notion de santé mentale suivie de 3 séances d'art-thérapie - budget total : 1 200 € TTC

**La Conférence des financeurs le 5 mars 2025 a décidé d'attribuer au CCAS** son soutien financier de 2 658 € - de 4 304 € - de 3 250 € et de 1 200 € pour ces 4 projets.

Aussi, nous devons délibérer pour permettre à Mme la Présidente de signer la convention d'attribution de financement pour chacun des projets validés.

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur  
Après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention d'attribution de financement pour chacun des projets validés ;
- **Dit** que la recette sera inscrite au budget 2025 du CCAS

**Adopté à l'unanimité Pour : 12 voix**

**Délibération N°2025. 11 - Seniors : Convention avec l'association « MSCS  
Entertainment »**

**Rapporteur : O. HANTZ**

Dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des seniors de la résidence autonomie, un atelier de gym adaptée est mis en place depuis plusieurs années.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024 cette prestation est réalisée par les coachs de l'EURL Come Alive Fitness. Conformément à la délibération n°2024.22 du CCAS de Gaillon, l'accès à cet atelier est gratuit pour les résidents (financé par le CCAS dans le cadre du forfait autonomie) et une participation financière mensuelle de 5 € pour les seniors gaillonnais et 10 € pour les seniors non-gaillonnais est demandée.

Cette activité et ce prestataire donnent entière satisfaction ; 6 participants en moyenne avant mai 2024 contre 15 participants en moyenne ces dernières semaines.

L'entité du prestataire ayant changé de statut et de nom passant de l'EURL Come Alive Fitness à l'association MSCS Entertainment,

Il s'agit d'autoriser Mme la Présidente à signer la mise à jour et reconduction de convention.

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur  
Après en avoir délibéré,**

- **Propose** des séances hebdomadaires de gym adaptée aux seniors dans la résidence autonomie avec le prestataire association MSCS Entertainment ;
- **Dit** que ces séances seront dispensées gratuitement pour les résidents des Cygnes et les Flamants ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON  
DU 10 AVRIL 2025

- **Dit** que ces séances auront un coût de **5,00 €** par mois pour les autres seniors gaillonnais ;
- **Dit** que les séances seront réservées en priorité aux seniors gaillonnais mais que, au cas où, le tarif sera de **10 €** par mois pour les seniors non gaillonnais ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec l'association MSCS Entertainment ;
- **De dire** que la recette en résultant sera inscrite au budget primitif 2025.

**Adopté à l'unanimité Pour : 12 voix**

**Délibération N°2025. 12 - Seniors : Convention de mise à disposition de salle pour « le club de tricot »**

**Rapporteur : O. HANTZ**

Jusqu'à dernièrement le centre social – espace Condorcet accueillait dans ses locaux le « Club tricot » de Gaillon.

Cet accueil n'étant plus possible, le « Club tricot » s'est rapproché de la mairie de Gaillon courant novembre 2024 afin de trouver un nouveau lieu d'accueil pour leur rendez-vous hebdomadaire.

Aussi afin de permettre et de faciliter cette activité proposée à but non lucratif et ouverte à tous, il est proposé par le CCAS de mettre à disposition du « Club tricot » une salle de la résidence autonomie Les Cygnes-Les Flamants – située rue du printemps de Prague et gérée par le CCAS de Gaillon. (Cf annexe)

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS d'accueillir des partenaires exerçant une activité à destination du public qu'il accompagne,

**Considérant** que le « Club Tricot » répond à cet attendu en permettant aux seniors de Gaillon et aux résidents de la résidence autonomie de réaliser une activité adaptée favorisant le lien social,

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de locaux, jointe en annexe ;
- **Précise** que ladite convention sera signée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec la représentante de l'Association « Club Tricot »

**Adopté à l'unanimité Pour : 12 voix**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures et 47 minutes.*